



PRÉFET DE L'AUBE

PRÉFECTURE DE L'AUBE
DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ,
DE LA LÉGALITÉ ET DES COLLECTIVITÉS LOCALES

Troyes, le 6 juin 2019

BUREAU DES ÉLECTIONS
ET DES MISSIONS DE PROXIMITÉ

ARRÊTÉ N° BEMP2019157-0001

Référendum d'initiative partagée
Commune la plus peuplée de chaque canton ou
circonscription administrative équivalente
conformément à la loi organique du 6 décembre
2013 portant application de l'article 11 de la
Constitution

LE PRÉFET DE L'AUBE Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu la Constitution et notamment son article 11 ;

Vu la loi organique n° 2013-1114 du 6 décembre 2013 portant application de l'article 11 de la Constitution et notamment son article 6 ;

Vu le décret n° 2014-1488 du 11 décembre 2014 modifié relatif au traitement automatisé de données à caractère personnel dénommé « Soutien d'une proposition de loi au titre du troisième alinéa de l'article 11 de la Constitution » ;

Vu le décret du 9 août 2017 portant nomination de M. Thierry MOSIMANN en qualité de préfet de l'Aube ;

Vu le décret du 12 juillet 2017 portant nomination de Mme Sylvie CENDRE en qualité de secrétaire générale de la Préfecture de l'Aube ;

Sur proposition de Madame la Secrétaire Générale de la préfecture de l'Aube

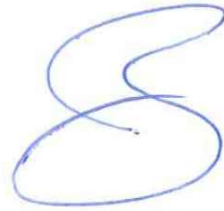
ARRÊTE

Article 1^{er} : Pour le recueil des soutiens des électeurs aux propositions de loi présentées en application de l'article 11 de la Constitution, une borne d'accès à Internet est mise à disposition des électeurs dans les mairies mentionnées en annexe du présent arrêté. Ces mêmes autorités recueillent les soutiens déposés par les électeurs sur un formulaire papier.

Article 2 : L'arrêté n°2015091-012 du 1^{er} avril 2015 fixant la commune la plus peuplée de chaque canton ou les circonscriptions administratives équivalentes dans le département de l'Aube, conformément à la loi organique du 6 décembre 2013 portant application de l'article 11 de la Constitution est abrogé.

Article 3 : Le présent arrêté entre en vigueur le lendemain de sa publication.

Article 4 : La secrétaire générale de la préfecture de l'Aube est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Aube, notifié au maire de chacune des communes concernées et dont une copie sera adressée aux sous-préfets des arrondissements de BAR-SUR-AUBE et de NOGENT-SUR-SEINE.

A handwritten signature in blue ink, consisting of a stylized, cursive 'S' shape with a loop at the bottom.

Thierry MOSIMANN

Annexe

REFERENDUM D'INITIATIVE PARTAGÉE

INSTALLATION DE BORNES D'ACCÈS POUR LE RECUEIL DES SOUTIENS DES ÉLECTEURS AUX PROPOSITIONS DE LOI PRÉSENTÉES EN APPLICATION DE L'ARTICLE 11 DE LA CONSTITUTION

LISTE DES COMMUNES CONCERNÉES

Code dépt	Code commune	Libellé commune
10	10003	AIX-VILLEMAUR-PALIS
10	10006	ARCIS-SUR-AUBE
10	10033	BAR-SUR-AUBE
10	10034	BAR-SUR-SEINE
10	10060	BRÉVIANDES
10	10064	BRIENNE-LE-CHÂTEAU
10	10081	LA CHAPELLE-SAINT-LUC
10	10115	CRENEY-PRÈS-TROYES
10	10268	NOGENT-SUR-SEINE
10	10317	LES RICEYS
10	10323	ROMILLY-SUR-SEINE
10	10333	SAINT-ANDRÉ-LES-VERGERS
10	10343	SAINT-JULIEN-LES-VILLAS
10	10349	SAINT-LYÉ
10	10362	SAINTE-SAVINE
10	10387	TROYES